COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 MARS 2019

Ouverture de la séance : 18 H 30

Etaient présents : Jean Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Chantal DUMAS, Jean Pierre PECHIN, Roxane MARC, Maria MENDES CHARLIER, Christine SANCHEZ, Alexia TETE, Marie-Hélène GOETZ, Edith MARTIN, Nordine ABDELHAFID, Julien MASSEBIAU, Laurent BERNADOU, Jacques BESSIERE, Jean Christophe NOUGAREDE, Jean-Yves WINUM, Yannick VERNIERES, Lydia BRAILLY, Jean Marie CAVALIE, Nancy LEFEVRE, Jacqueline VERDU, Jean Louis CEREZUELA,

Membres absents ayant donné pouvoirs : Corine FABREGUETTES a donné pouvoir à Marie Hélène GOETZ, Marie Hélène CAZEVIEILLE a donné pouvoir à Chantal DUMAS, René GARRO a donné pouvoir à Jean Louis CEREZUELA

Membres absents : Olga ZIVKOVIC, Laurent DOCON, Gérard SALTEL, Amandine ZELLER

Secrétaire : Laurent BERNADOU

Adoption du procès-verbal et du Compte rendu de la séance du 21 février 2019 :
Le Conseil Municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.
Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance, Monsieur Laurent BERNADOU, Conseiller.
18h40 arrivée de Nancy LEFEVRE

Délibérations

► 2019-03-28/01 : FISCALITE DIRECTE. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019
Jean-Pierre PECHIN, adjoint chargé des finances et de la fiscalité, expose :
Considérant que le produit assuré avec les taux d'imposition locaux 2018 a atteint les objectifs et l'équilibre budgétaire, il est proposé de maintenir les taux d'imposition en vigueur.

Taxes	Taux année 2018	Taux année 2019
Taxe d'habitation	19.41 %	19.41%
Taxe Foncière sur Propriétés Bâties	29.90 %	29.90%
Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties	93.48 %	93.48 %

Le Conseil Municipal, ***Ouï*** cet exposé et après en avoir à l'unanimité des membres présents ou représentés.
• **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :
. Taxe d'habitation : 19.41 %
. Taxe Foncière sur Propriétés Bâties : 29.90 %
. Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties : 93.48 %

► 2019-03-28/02 : BUDGET COMMUNAL : BUDGET 2019
Sur présentation de Jean-Pierre PECHIN, adjoint chargé des finances et de la fiscalité, le Conseil Municipal prend connaissance des propositions relatives au Budget 2019.
Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés
• **ADOPTE** le Budget de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	5 585 452.49 €	5 585 452.49 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (023)		
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	5 585 452.49 €	5 585 452.49 €

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	2 809 521.10 €	998 335.05 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	350 144 €	76 936 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 (1068)		409 436.52 €
RESULTAT CUMULE D'INVESTISSEMENT reporté 001		1 676 957.53 €
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (021)		
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	3 159 665.10 €	3 159 665.10 €

TOTAL

	DEPENSES	RECETTES
	8 745 117.59 €	8 745 117.59 €

• **PRECISE** que le budget de l'exercice 2019 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 et voté par nature et par fonction sans qu'aucune procédure spécifique ne soit retenue.

► 2019-03-28/03 : SECURISATION DES QUARTIERS JOUXTANT L'AVENUE JEAN JAURES PAR LA CREATION DE TROTTOIRS

Roxane MARC, Adjointe chargée des grands projets et de l'urbanisme, expose :

Les travaux d'enfouissement des réseaux et de busage des fossés ont été réalisés avenue Jean Jaurès. Il est proposé de créer des trottoirs sur le comblement du fossé. En effet, l'avenue Jean Jaurès fait maintenant partie de la zone urbaine, qui en tant que telle doit posséder des trottoirs sécurisant les déplacements des piétons. Ceux-ci pourront ainsi rejoindre à pied le centre-bourg ou les arrêts de bus en toute sécurité. L'aménagement prévu sera adapté aux personnes à mobilité réduite.

Les travaux consistent à réaliser des trottoirs avec une bordure en béton T2. En complément de ces trottoirs, il est prévu d'installer un éclairage public à led, qui renforcera la sécurité des déplacements.

Le montant des travaux s'élève à 33 671,43 € H.T. subventionnables et à 40 405,72 € T.T.C. Il est proposé de demander la subvention la plus élevée possible au Département de l'Hérault pour la réalisation de ces travaux. Ces travaux sont prévus au Budget Primitif 2019.

Le Conseil Municipal, ***Ouï*** cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- Approuve la sécurisation des quartiers jouxtant l'avenue Jean Jaurès par la réalisation de trottoirs (sous réserve de l'obtention de la subvention).
- Demande une subvention auprès du Département pour la réalisation de trottoirs avenue Jean Jaurès pour une dépense subventionnable de 33 671,43 € H.T.
- Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention et à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

► 2019-03-28/04 : SECURISATION ROUTE DE LAGAMAS

Roxane MARC, Adjointe chargée des grands projets et de l'urbanisme, expose :

Les habitants du quartier situé route de Lagamas, ne peuvent accéder au supermarché et en centre-bourg sans utiliser leur véhicule. En effet, même si les lieux précités ne sont pas éloignés, les riverains sont obligés de marcher sur la chaussée, avec tout le danger que cela représente.

Les enfants scolarisés sur la commune (école Anne Frank et collège) habitant le hameau du mas Randon et le quartier du Peyrou empruntent tous les jours ce tronçon à pied.

Ce quartier fait désormais partie de la zone urbaine, et à ce titre il convient de créer des trottoirs et un cheminement piéton qui permettront aux habitants de rejoindre à pied les écoles, le collège, le supermarché puis le centre-bourg en toute sécurité. Les aménagements prévus seront adaptés aux personnes à mobilité réduite.
Les travaux consistent à créer un cheminement piéton en enrobé, qui sera séparé de la chaussée par une noue. Le carrefour sera également aménagé avec un passage piéton protégé matérialisé au sol. La bordure des trottoirs sera réalisée en béton coulé.
Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 36 487,85 € H.T. subventionnables et à 43 785,42 € T.T.C. Il est proposé de demander la subvention la plus élevée possible au Département de l'Hérault pour la réalisation de ces travaux. Ces travaux sont prévus au Budget Primitif 2019 de la commune.
Le Conseil Municipal, ***Ouï*** cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- Approuve la sécurisation route de Lagamas et la réalisation des travaux correspondants (sous réserve de l'octroi de la subvention).
- Demande une subvention auprès du Département pour l'aménagement du cheminement piéton, du carrefour et des trottoirs route de Lagamas pour une dépense subventionnable de 36 487,85 € H.T.
- Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention et à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

►2019-03-28/05 : MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DU CODE DE L'URBANISME DANS LE CADRE DE LA REVISION GENERALE DU PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme modernisé au 1er janvier 2016, et notamment ses nouveaux articles L 151-1 et suivants et R 151-1 et suivants,
Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,
Vu le décret n°2015-1782 du 28 décembre 2015 modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du code de l'urbanisme,
Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme et notamment son article 12,
Vu la délibération n° 03 du 30 juin 2015 prescrivant la révision générale du PLU et fixant les modalités de la concertation,
Vu la délibération n° 2017-12-14/01 du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la révision générale du PLU,
Vu la délibération n° 2019-01-14/01 d'arrêt de la révision générale du PLU et du bilan de la concertation.
Roxane MARC, adjointe chargée de l'urbanisme, rappelle à l'assemblée que les dispositions des articles R 123-1 à R 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1er janvier 2016. Il précise toutefois que dans les cas d'une élaboration ou de révision prescrite sur le fondement du I de l'article L 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le conseil municipal peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté.
Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune, il nous faut mettre en œuvre cette réforme du code de Le Conseil Municipal, ***Ouï*** cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- **Décide** d'appliquer à la révision générale du PLU en cours l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153 3 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois.

►2019-03-28/06 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2019

Le conseil municipal prend connaissance des propositions relatives aux subventions allouées aux associations œuvrant à Saint de Sangonis pour l'année 2019. Les propositions sont présentées dans le tableau suivant :

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Décide** d'octroyer les subventions aux associations pour l'année 2019
- **Dit** que la dépense sera prélevée sur le compte 6574 du budget 2019

▶ 2019-03-28/07 : CISPD : REFERENT JUSTICE MLJ CŒUR D'HERAULT année 2019

Madame Maria MENDES CHARLIER, adjointe au Maire expose :

Dans le cadre du Contrat Intercommunal de Prévention de la Délinquance (CISPD) de Gignac, Aniane et Saint André de Sangonis, un référent de justice au sein de la Mission Locale Jeunes du Cœur d'Hérault a été mis en place depuis septembre 2016. Il s'agit de renforcer l'accompagnement vers l'insertion des jeunes placés sous mesure judicaire (16-25 ans), suivis par les services de l'administration pénitentiaire (SPJP) et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ).

Par délibérations n°2017-06-29/17, n°2017-09-14/15 et n° 2018-03-29/21, la commune a octroyé une subvention de 500 euros par an en 2016, 2017 et 2018,

Le financement de ce projet est assuré selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Montant
Etat	16 300 €
CISPD Clermontais	1 500 €
CLSPD Lodève	1 500 €
CISPD Gignac/Aniane/Saint André de Sangonis	1 500 €
Total	20 800 €

Pour nos trois communes, il s'agit d'accompagner entre 100 et 150 jeunes.

Afin d'assurer l'année 2019, la Mission Locale Jeunes sollicite l'octroi d'une subvention de 500 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 500 € à la MLJ du Cœur d'Hérault pour l'action « Mise en place d'un référent de justice au sein de la MLJ du Cœur d'Hérault »
- DIT que les crédits seront inscrits au budget de fonctionnement 2019 au compte 6574 fonction
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce projet (administratifs, techniques et ou financiers).

▶ 2019-03-28/08 : DETERMINATION DES RATIOS « PROMUS/PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Henry MARTINEZ, adjoint chargé du personnel communal rappelle à l'assemblée les dispositions qui ont été introduites par la loi du 19 février 2007 (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 12 mars 2019,

Considérant que conformément aux dispositions précitées, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Henry MARTINEZ propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme présenté dans le tableau annexé à la présente délibération.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Conseil Municipal :

- Décide d'adopter les ratios tels que proposés dans le tableau annexé à la présente délibération,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

La séance est levée 20h15.

Fait à Saint André de Sangonis, le 29 mars 2019

Jean Pierre GABAUDAN,
Maire